



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal de la séance

Mardi 28 avril 2026 à 19H00

Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2026

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre envoyée via le logiciel IDELIBRE le 21 avril 2026, s'est réuni le 28 avril 2026 à 19 heures 00, Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS-, sous la Présidence de Monsieur Christian SORIEUX, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick HENRY, Conseiller communautaire de Martigné-Ferchaud.

Etaient présents :

AMANLIS	M Philippe BERTHELOT, M Loïc CODET, Mme Nelly TANVERT
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BOISTRUDAN	M Didier RAUFLET
BRIE	Mme Michelle RIET
CHELUN	M Christian SORIEUX
COËSMES	M Yannick COLLIOT, Mme Cindy THIERY
EANCE	M Cédric VALLAIS
ESSE	M Alexis-Nicolas DELSAUT, Mme Yvette SAULNIER
JANZE	Mme Catherine CHAUVIÈRE, Mme Emmanuelle CLOUET, Mme Lucie FILEAUX, M Gaston GUAIS, M Jonathan HOUILLOT, Mme Thérèse MOREAU, M Éric PINEAU
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Yoann CADO, Mme Muriel HÉLARY, Mme Graziella VALLÉE
MARCILLE-ROBERT	Mme Véronique BOISNARD, M Benjamin RESTIF
MARTIGNE-FERCHAUD	Mme Chrystelle BADOUD, M Patrick HENRY
RETIERS	MME Amélie AUBERT-PLARD, MME Kaki GAUTIER, M Cédric LECELLIER, M Benoît LUGAND, MME Annick PERON, M Thierry RESTIF
SAINTE-COLOMBE	M Pascal PICOCHÉ
THOURIE	M Daniel BORDIER, M Edmond LEVEQUE

Etaient excusés :

BRIE	M Bruno PELLETIER (<i>donne pouvoir à Mme Michelle RIET</i>)
FORGES LA FORET	M Yves BOULET
JANZE	M Cyprien ESNAULT (<i>donne pouvoir à M Jonathan HOUILLOT</i>) M Frédéric POTIN, Mme Véronique PICOT, Mme Jennifer MAILLARD
MARTIGNE-FERCHAUD	M Jean-Pierre BOURNICHE, Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI

Nombre d'élus communautaires : Présents : 38 ; Pouvoirs : 2 ; Votants : 40

DCC26-055 à DCC26-056 : 38 votants ; 36 présents ; 2 pouvoirs

DCC26-057 à DCC26-062 : 40 votants ; 38 présents ; 2 pouvoirs

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Christian SORIEUX, Président de Roche aux Fées Communauté liste les personnes excusées.

Une remarque est formulée sur le procès-verbal du Conseil communautaire d'installation du 14 avril 2026.

INTERVENTIONS :

Loïc GODET, Maire de Amanlis : Par souci de transparence, je souhaite revenir sur l'installation du Conseil communautaire.

Je ne remets pas en cause le résultat, que je respecte. Toutefois, j'ai constaté que, dans la première version du procès-verbal qui nous a été transmise, les propos de M. SORIEUX lors de son discours de candidature ne correspondaient pas à ce qui avait été entendu en séance. Des éléments importants, notamment relatifs à la masse salariale et aux cadres A, n'y figuraient pas.

Le discours transmis par M. SORIEUX ne reprenait pas les ajouts formulés oralement. Cette pratique est conforme au Code général des collectivités territoriales, dans la mesure où un procès-verbal n'a pas vocation à constituer une retranscription exhaustive et littérale des échanges.

Néanmoins, compte tenu de la sensibilité du sujet, j'ai demandé, dans le respect de la procédure, que l'enregistrement de la séance fasse l'objet d'une retranscription complète. Cette demande a été satisfaite ce matin et une version modifiée du procès-verbal nous a été transmise. Chacun pourra ainsi apprécier les différences.

Je tiens à remercier le service assemblées et juridique de la communauté de communes pour leur réactivité. Il est essentiel que la transparence soit assurée, y compris dans les comptes rendus de nos séances.

Christian SORIEUX, Président : Merci Loïc pour ton intervention. Les éléments ont été réintégrés comme tu l'avais demandé et c'est tout à fait légitime que les propos retranscrits correspondent à l'intégralité des échanges.

Les services ont fait le nécessaire à la suite de tes remarques et merci de les avoir remerciés à la fois.

Le procès-verbal du Conseil communautaire d'installation du 14 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Patrick HENRY, Conseiller communautaire de Martigné-Ferchaud est nommé secrétaire de séance.

Considérant que le quorum est atteint, le Président déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du PV du Conseil Communautaire d'Installation du 14 avril 2026

PROJETS DE DELIBERATIONS	
Intervenant	Thématique
Président	ASSEMBLEES
	1 CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERNES
	2 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : CREATION ET MODALITES DE DEPOT DES LISTES
	3 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : ELECTIONS DES MEMBRES
	4 CREATION D'UNE COMMISSION ACHATS
	5 COMMISSIONS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) : CREATIONS ET MODALITES DE DEPOT DES LISTES
	6 COMMISSIONS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) : ELECTIONS DES MEMBRES
	7 ELECTION DES REPRESENTANTS DANS LES DIFFERENTS SYNDICATS
	8 DELEGATION PERMANENTE DE COMPETENCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Président	ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES
	9 COMMUNICATION DES DECISIONS DU 13 FEVRIER AU 14 AVRIL 2026, SOIT DDP26-028 à DDP26-064

ASSEMBLEES

DCC26-055

OBJET : CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERNES

Monsieur Christian SORIEUX, Président, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Dans le cadre de son fonctionnement, le Conseil communautaire peut s'appuyer sur des commissions internes chargées de préparer ses travaux et d'éclairer les décisions.

Ces commissions permettent d'associer les élus à l'étude des politiques publiques communautaires, dans une logique de co-construction, d'anticipation et de pédagogie.

2. OBJET DES COMMISSIONS

Les commissions thématiques constituent des **instances internes de travail**.

Elles ont pour objet :



- d'examiner les projets et actions relevant des compétences de la Communauté de communes ;
- de préparer les décisions soumises aux Bureaux et Conseils communautaires ;
- de favoriser les échanges entre élus et services ;
- de permettre une meilleure appropriation des politiques publiques communautaires.

Les commissions :

- sont **créées en tant que de besoin**, en fonction des politiques publiques et des projets de la collectivité ;
- peuvent **évoluer** au cours du mandat ;
- sont réunies à l'initiative du Président ou de la Vice-présidence en charge du domaine concerné.

Leur fonctionnement est calqué sur celui des commissions municipales (article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales).

3. NATURE DE L'INTERVENTION

Les commissions thématiques :

- ont un rôle **consultatif** ;
- ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel ;
- ne se substituent pas au Conseil communautaire ni au Président.

Elles interviennent en amont des décisions.

4. COMPOSITION

Les commissions sont :

- **présidées** de droit par le **Président** de Roche aux Fées Communauté. Chaque commission doit désigner un(e) **vice-président(e)** qui peut la convoquer et la présider en cas d'absence ou d'empêchement du Président.
- composées de **conseillers communautaires** désignés par le Conseil communautaire; *Il est possible d'ouvrir ces commissions aux **conseillers municipaux** des communes membres si le Conseil communautaire le décide.*

La composition des commissions doit respecter le principe de la **représentation proportionnelle** pour permettre l'expression pluraliste des élus.

5. PERIMETRE DE CES COMMISSIONS



Compte tenu des compétences de Roche aux Fées Communauté, il est proposé d'instituer les commissions thématiques suivantes :

	Thématique : Relative aux compétences :
Commission n°1 :	Sport
Commission n°2 :	Aménagement – Habitat - Mobilités
Commission n°3 :	Finances
Commission n°4 :	Economie – Commerce - Artisanat
Commission n°5 :	Transitions écologique, énergétique et Agriculture
Commission n°6 :	Culture - Tourisme
Commission n°7 :	Petite-enfance, Enfance, Jeunesse
Commission n°8 :	Numérique, Système d'Information Géographique (SIG), Informatique, Gestion Technique des Bâtiments (CTB).

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-22 et L5211-1,

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

Il vous est proposé :

- ♦ De **créer les 8 commissions thématiques internes** comme exposé ci-dessus, **pour toute la durée du mandat** ;
- ♦ De les ouvrir aux conseillers(ères) municipaux(ales) ;
- ♦ De renvoyer au règlement intérieur des assemblées de Roche aux Fées Communauté pour les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces commissions ;
- ♦ D'autoriser Monsieur, le Président, ou son Représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

INTERVENTIONS :

Loïc GODET, Maire de Amanlis : Sauf erreur de ma part, nous avons élu un vice-président en charge des finances et des ressources humaines, or je ne vois pas apparaître le volet ressources humaines dans les commissions proposées.

Christian SORIEUX, Président : Aujourd'hui, ces questions sont systématiquement traitées dans le cadre des Comités Sociaux Territoriaux (CST), qui ont remplacé les anciens CHSCT.

Thierry RESTIF, 2^{ème} Vice-Président, en charge des Finances et des Ressources Humaines : Lors du précédent mandat, il existait une commission finances. Un élu était bien en charge des ressources humaines, mais il n'y avait pas de commission dédiée à ce domaine. Les questions RH pouvaient être abordées dans différentes commissions, notamment au sein de la commission finances, en particulier lors de la préparation budgétaire.

Christian SORIEUX, Président : Oui, tout à fait. Une rencontre avec les représentants du personnel est d'ailleurs prévue la semaine prochaine pour l'installation du CST.

ASSEMBLEES

DCC26-056

OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : CREATION ET MODALITES DE DEPOT DES LISTES

Monsieur Christian SORIEUX, Président, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE GENERAL

À la suite du renouvellement du Conseil communautaire, il convient de procéder à la constitution de plusieurs commissions intervenant dans le champ de la commande publique : Commission d'Appel d'Offres, Commissions de Délégation de service public, etc.

Ces commissions participent, chacune dans leur domaine, à la mise en œuvre des politiques communautaires et à la sécurisation des procédures de passation des contrats publics.

2. PRESENTATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES



La **Commission d'Appel d'Offres (CAO)** serait constituée à titre permanent pour la durée du mandat, afin d'exercer les attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales pour les marchés en procédure formalisée relatifs aux travaux, fournitures et services, y compris pour siéger en jury dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre.

Concrètement :

- lorsque le montant estimé du besoin est inférieur à ces seuils, la collectivité peut recourir à des procédures plus souples (dites "procédures adaptées" notamment) ;
- lorsque ces seuils sont dépassés, la collectivité doit appliquer des procédures plus encadrées (appel d'offres, procédure avec négociation...), dites **procédures formalisées**.

Depuis le 1er janvier 2026, les principaux seuils applicables sont :



- **5 404 000 € HT** pour les marchés de travaux ;
- **216 000 € HT** pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales.

3. ROLE ET COMPETENCE DE CETTE COMMISSION

Lorsque ces seuils sont atteints ou dépassés, et sous réserve de l'évolution des normes en vigueur, la Commission d'appel d'offres est chargée :

- **d'attribuer** le marché, et partant, d'en choisir le(s) titulaire(s),
- et de donner un **avis** sur tout projet d'avenant (modification du contrat) en cas d'augmentation du montant global supérieure à **5 % sur un marché dont l'attribution relève de la CAO**.

Elle constitue ainsi une **garantie essentielle de transparence, d'égalité de traitement des candidats et de sécurité juridique** des procédures.

Ladite commission peut également se réunir à titre facultatif sur toute question et sur simple demande de la Présidence.

Le Conseil communautaire doit procéder à l'élection des membres de la CAO.

4. COMPOSITION

Pour les intercommunalités, la CAO :

- est présidée par le **Président** de Roche aux Fées Communauté, ou son représentant, agissant par délégation¹ ;
En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidence de la commission, par le la vice-président.e, membre du Bureau communautaire, suivant l'ordre de leur élection.
- et comprend **5 membres titulaires et 5 membres suppléants**, élus au sein du Conseil communautaire.
Il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission par tout suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.
Tant que la commission dispose de 2 suppléants (après démission ou titularisation), il n'y a pas l'obligation de procéder à une nouvelle élection de suppléants.

5. FONCTIONNEMENT



Vote : En cas d'égalité des voix, le Président a voix prépondérante.



Tenue des séances : Conformément à l'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), cette commission peut se tenir en présentiel ou en distanciel (visioconférence, téléphone...) en fonction des impératifs.

6. PROCEDURE D'ELECTION DES MEMBRES

Les membres de la CAO sont élus :



- au **scrutin de liste** ;
- selon le système de la **représentation proportionnelle au plus fort reste** . En cas d'égalité des restes, le siège à pourvoir revient à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes concernées ont recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué aux plus âgés des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;
- sans panachage ni vote préférentiel.

¹ Cette délégation, si elle doit intervenir, prendra la forme d'un arrêté conformément à l'article L5211-9 du CGCT et des textes en vigueur au moment de sa signature. Pour rappel, il est de jurisprudence constante qu'un membre de la commission ne peut remplacer le Président de celle-ci.

7. FIXATION DES MODALITES DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION

Au préalable, il appartient au Conseil communautaire de fixer par délibération les **conditions de dépôt des listes des candidats** appelés à siéger au sein de la CAO.

Selon l'article D1411-4 du CGCT, afin de garantir le bon déroulement des opérations électorales, le Conseil communautaire fixe les conditions suivantes :

- **Composition des listes :**
 - Chaque liste comprend des candidats titulaires et des candidats suppléants;
 - Le nombre de candidats peut être égal ou inférieur au nombre de sièges à pourvoir ; les **listes complètes** restent à **privilégier**.
- **Présentation des listes :**
 - Les listes mentionnent les nom et prénom des candidats ;
 - Elles distinguent clairement titulaires et suppléants ;
 - Chaque liste constitue un ensemble indivisible.
- **Nombre de listes :**
 - Une ou plusieurs listes peuvent être présentées ;
 - En cas de liste unique :
 - ♦ il est procédé à l'élection dans les mêmes conditions ;
 - ♦ elle doit satisfaire aux mêmes obligations de représentation proportionnelle au plus fort reste, de manière à permettre l'**expression pluraliste des élus au sein du Conseil communautaire**.
- **Dépôt des listes**
 - Les listes sont déposées auprès de la Présidence de séance ;
 - Le dépôt intervient avant l'ouverture du scrutin ;
 - Aucune modification n'est possible après dépôt.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-21, L2121-22, L1411-2, L1411-5, L1411-6 et D1411-3 à D1411-5,

Vu le Code de la commande publique,

Il vous est proposé :

- ♦ *De créer une Commission d'Appel d'Offres (CAO), à titre permanent, pour les marchés de travaux, fournitures et services passés selon la réglementation des procédures formalisées ; y compris pour siéger en jury dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre ;*
- ♦ *De renvoyer au règlement intérieur des assemblées de Roche aux Fées Communauté pour les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette commission ;*
- ♦ *D'approuver les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres comme définies ci-avant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

ASSEMBLEES

DCC26-057

OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : ELECTIONS DES MEMBRES

Monsieur Christian SORIEUX, Président, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE



A été créée une Commission d'Appel d'Offres (CAO) intervenant dans le cadre des procédures de consultation les plus formalisées, c'est-à-dire les marchés dont le montant estimé dépasse certains seuils fixés par la réglementation européenne.

2. RAPPEL DE LA COMPOSITION

Pour les intercommunalités, la CAO :

- est présidée par le **Président** de Roche aux Fées Communauté, ou son représentant, agissant par délégation² ;
En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidence de la commission, par le. la vice-président.e, membre du Bureau communautaire, suivant l'ordre de leur élection.
- et comprend **5 membres titulaires et 5 membres suppléants**, élus au sein du Conseil communautaire.
Il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission par tout suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.
Tant que la commission dispose de 2 suppléants (après démission ou titularisation), il n'y a pas l'obligation de procéder à une nouvelle élection de suppléants.

3. RAPPEL DE LA PROCEDURE D'ELECTION DES MEMBRES

Les membres de la CAO sont élus :



- au **scrutin de liste** ;
- selon le système de la **représentation proportionnelle au plus fort reste** ; en cas d'égalité des restes, le siège à pourvoir revient à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages ; les listes concernées ont également recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué aux plus âgés des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;
- sans panachage ni vote préférentiel.

² Cette délégation, si elle doit intervenir, prendra la forme d'un arrêté conformément à l'article L5211-9 du CCCT et des textes en vigueur au moment de sa signature. Pour rappel, il est de jurisprudence constante qu'un membre de la commission ne peut remplacer le Président de celle-ci.

Résultat des scrutins :

Le Conseil communautaire a décidé de procéder au vote à main levée.

Après vote, les résultats sont les suivants :

Élection des membres titulaires

RAPPEL : Nombre de membres composant le Conseil communautaire :	43
Nombre de conseillers présents :	38
A AJOUTER : Nombre de pouvoirs :	2
A DEDUIRE : Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	40
A DEDUIRE : Nombre de bulletins blancs :	0
A DEDUIRE : Nombre de bulletins nuls :	0
RESTE : Nombre de suffrages exprimés :	40

Sont proclamés élus membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires
• M. Thomas BARDY • M. Thierry RESTIF • M. Eric PINEAU • M. Alexis-Nicolas DELSAUT • Mme Chyrstelle BADOUD

Élection des membres suppléant(e)s

RAPPEL : Nombre de membres composant le Conseil communautaire :	43
Nombre de conseillers présents :	38
A AJOUTER : Nombre de pouvoirs :	2
A DEDUIRE : Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	40
A DEDUIRE : Nombre de bulletins blancs :	0
A DEDUIRE : Nombre de bulletins nuls :	0
RESTE : Nombre de suffrages exprimés :	40

Sont proclamés élus membres suppléant(e)s de la Commission d'Appel d'Offres :

Membres suppléant(e)s
• M. Didier RAUFLET • M. Pascal PICOCHÉ • Mme Graziella VALLÉE • Mme Emmanuelle CLOUET • Mme Michèle RIET

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-21, L2121-22, L1411-2, L1411-5, L1411-6 et D1411-3 à D1411-5,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du 28 avril 2026 (DCC26-056) du Conseil communautaire de Roche aux Fées Communauté, portant fixation des modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

Vu les procès-verbaux de l'élection des membres de la CAO,

Vu les résultats des scrutins,

Il vous est proposé :

- ♦ De déroger au scrutin secret ;
- ♦ De proclamer les conseillers communautaires ci-après élus membres de la Commission d'Appel d'Offres, pour toute la durée de leur mandat :

Membres titulaires	Membres suppléant(e)s
• M. Thomas BARDY • M. Thierry RESTIF • M. Eric PINEAU • M. Alexis-Nicolas DELSAUT • Mme Chyrstelle BADOUD	• M. Didier RAUFLET • M. Pascal PICOCHÉ • Mme Graziella VALLÉE • Mme Emmanuelle CLOUET • Mme Michèle RIET
Présidence de droit	
Président de Roche aux Fées Communauté , ou en cas d'absence ou d'empêchement, par le/la vice-président.e, membre du Bureau communautaire, suivant l'ordre de leur élection	

- ♦ D'autoriser Monsieur le Président, ou son Représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

ASSEMBLEES

DCC26-058

OBJET : CREATION D'UNE COMMISSION ACHATS

Monsieur Christian SORIEUX, Président, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE GENERAL

Jusqu'à présent, Roche aux Fées Communauté s'est appuyée sur une commission dédiée aux marchés à procédure adaptée (MAPA) spécifique aux travaux.

Pour autant, au regard :



- de l'évolution des enjeux de la commande publique ;
- de la montée en complexité des achats (techniques, juridiques, environnementaux) ;
- de la mise en œuvre de la stratégie d'achat public durable ;
- et de la volonté de renforcer l'association des élus aux décisions structurantes ;

il apparaît nécessaire de faire évoluer cette instance vers une **commission achats élargie**, couvrant l'ensemble du périmètre de la commande publique.

Cette évolution s'inscrit dans les pratiques observées dans de nombreuses collectivités, qui développent des **instances d'appui stratégique aux achats**, complémentaires des commissions réglementaires.

2. POSITIONNEMENT DE CETTE COMMISSION

La commission achats constitue une **instance interne d'analyse, d'échange et d'aide à la décision**.

Elle se distingue :

- de la Commission d'Appel d'Offres, compétente pour l'attribution des marchés passés selon une procédure formalisée ;
- des Commissions de délégation de service public, compétentes pour les concessions.

Elle n'a pas vocation à se substituer à ces instances.

3. OBJET DE CETTE COMMISSION

La commission achats est une instance d'appui aux décisions d'achat de la collectivité.

Elle permet :

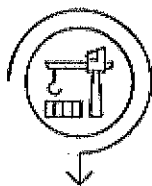


- **d'accompagner** les procédures d'achat présentant un enjeu particulier ;
- d'associer les élus aux achats les plus importants ;
- de contribuer à la mise en œuvre et au suivi de la stratégie d'achat public durable ;
- de renforcer la transparence et la lisibilité des décisions.

4. ROLE ET COMPETENCES

La commission achats intervient à titre **consultatif**.

Elle peut être saisie pour émettre un avis sur :



Marchés de travaux

Les marchés de travaux à partir de 216 000 € HT, jusqu'aux seuils de procédure formalisée, soit 5 404 000 € HT (au 1er janvier 2026).



Marchés de maîtrise d'œuvre

Les marchés de maîtrise d'œuvre à partir de 100 000 € HT, jusqu'aux seuils de procédure formalisée, soit 216 000 € HT (au 1er janvier 2026), et excepté en cas de concours.



Autres cas

Toute procédure présentant un enjeu particulier (technique, financier, environnemental ou territorial), à la demande du Président.



Suivi de la stratégie d'achat public durable

Pour le suivi, l'évaluation et l'animation de la stratégie d'achat public durable de Roche aux Fées Communauté.



Les seuils de procédure formalisée mentionnés ci-dessus correspondent aux seuils en vigueur au 1er janvier 2026 et sont susceptibles d'évoluer en fonction des réglementations européennes et nationales.

5. NATURE DE L'INTERVENTION

La commission achats :

- émet un **avis simple** ;
- ne dispose d'aucun pouvoir d'attribution ;
- ne se substitue pas aux organes compétents ;

Les décisions relèvent :

- du Président, dans le cadre de ses délégations ;
- ou du Conseil communautaire.

6. COMPOSITION

Afin de faciliter la gestion de cette nouvelle commission et d'en garantir la meilleure efficacité, il est proposé que la composition de cette « Commission achats » soit identique à celle de la Commission d'Appel d'Offres.

En cas de changement de la commission d'appel d'offres, la composition de la commission d'achat change de la même façon.

7. FONCTIONNEMENT



- La commission est réunie à l'initiative du Président de Roche aux Fées Communauté ou de son représentant ;
- Elle est saisie en fonction des enjeux des procédures ;
- Elle peut être consultée en amont des décisions.

Convocation & Quorum : mêmes conditions que la CAO.

Vote :

- Le Président et les membres de la Commission achats ont voix délibérative ;
- En cas d'égalité des voix, le Président a voix prépondérante.

Tenue des séances : Cette commission peut se tenir en présentiel ou en distanciel (visioconférence, téléphone...) en fonction des impératifs.

8. DUREE

La commission achats est créée pour la durée du mandat.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 14 avril 2026 relative à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

- *Création et Modalités de dépôt des listes (DCC26-056) ;*
- *Election des membres (DCC26-057).*

Il vous est proposé :

- ♦ *De **créer une Commission achats** permanente selon la **même composition** que la **Commission d'Appel d'Offres**, et dans les conditions précitées ;*
- ♦ *De renvoyer au règlement intérieur des assemblées de Roche aux Fées Communauté pour les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette commission ;*
- ♦ *D'autoriser Monsieur, le Président, ou son Représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

ASSEMBLEES

DCC26-059

OBJET : COMMISSIONS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) : CREATIONS ET MODALITES DE DEPOT DES LISTES

Monsieur Christian SORIEUX, Président, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE GENERAL

À la suite du renouvellement du Conseil communautaire, il convient de procéder à la constitution de plusieurs commissions intervenant dans le champ de la commande publique : Commission d'Appel d'Offres, Commissions de Délégation de service public, etc.

Ces commissions participent, chacune dans leur domaine, à la mise en œuvre des politiques communautaires et à la sécurisation des procédures de passation des contrats publics.

2. PRESENTATION DES COMMISSIONS DSP

Deux **commissions spécifiques** doivent être constituées pour l'instauration et le suivi des délégations de service public (DSP) relatives :



- D'une part, à l'exploitation du centre aquatique Les Ondines ;
- Et d'autre part, à l'exploitation des réseaux de chaleur.

Commissions de délégation de service public (CDSP) - Centre aquatique Les Ondines

Par **délégation du 10 décembre 2024 (DCC24-125)**, le Conseil communautaire a approuvé le principe du **recours à un contrat de concession de service public**, par voie **d'affermage**, ayant pour objet la **gestion et l'exploitation du centre aquatique Les Ondines**, situé à Janzé.

La durée de cette concession de service public est de 60 mois à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat, soit le 1^{er} janvier 2026.

Par **délégation du 30 septembre 2025 (DCC25-092)**, le Conseil communautaire a choisi comme concessionnaire la **société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR (ADL) « ESPACE RECREA »**.

Commissions de délégation de service public (CDSP) - Réseaux de Chaleur

Roche aux Fées Communauté a délégué, pour une durée de 23 ans, la **gestion de 2 réseaux de chaleur** :

- **En 2013**, l'exploitation du réseau de chaleur de **Janzé** à la **société SILVA**, filiale du groupe Nass&Wind Energie Verte depuis 2018 ;

- Et en **2018**, l'exploitation du réseau de chaleur de **Retiers, Martigné-Ferchaud et Coësmes à la société NEMORA**, filiale du groupe Nass&Wind Energie Verte depuis 2018.

3. ROLE ET COMPETENCE DE CES COMMISSIONS

Sous réserve de l'évolution des normes en vigueur, lesdites commissions sont chargées :

- D'analyser les candidatures au regard des critères énoncés par le Code général des collectivités territoriales (CGCT), de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et d'émettre un avis sur les offres. Au regard dudit avis, la Présidence engage ensuite librement toute discussion utile avec une ou plusieurs entreprises ayant présenté une offre, puis saisit le Conseil communautaire du choix de l'entreprise auquel il a procédé ;
- De donner un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Lesdites commissions peuvent également se réunir à titre facultatif sur toute question et sur simple demande de la Présidence.

Le Conseil communautaire doit procéder à une élection des membres de chacune des 2 **Commissions de Délégation de service public** :

- **Centre aquatique Les Ondines à Janzé ;**
- **Et Réseaux de chaleur.**

4. COMPOSITION

Pour les intercommunalités, une Commission **de Délégation de service public** :

- est présidée par le **Président** de Roche aux Fées Communauté, ou son représentant, agissant par délégation³ ;
En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidence de la commission, par le la vice-président.e, membre du Bureau communautaire, suivant l'ordre de leur élection.
- et comprend **5 membres titulaires et 5 membres suppléants**, élus au sein du Conseil communautaire.
Il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission par tout suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.
Tant que la commission dispose de 2 suppléants (après démission ou titularisation), il n'y a pas l'obligation de procéder à une nouvelle élection de suppléants.

³ Cette délégation, si elle doit intervenir, prendra la forme d'un arrêté conformément à l'article L5211-9 du CGCT et des textes en vigueur au moment de sa signature. Pour rappel, il est de jurisprudence constante qu'un membre de la commission ne peut remplacer le Président de celle-ci.

5. FONCTIONNEMENT



Vote : En cas d'égalité des voix, le Président a voix prépondérante.

Tenue des séances : Cette commission peut se tenir en présentiel ou en distanciel (visioconférence, téléphone...) en fonction des impératifs.

6. RAPPEL DE LA PROCEDURE D'ELECTION DES MEMBRES

Les membres de chaque commission sont élus :



- au **scrutin de liste** ;
- selon le système de la **représentation proportionnelle au plus fort reste** . En cas d'égalité des restes, le siège à pourvoir revient à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes concernées ont recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué aux plus âgés des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;
- sans panachage ni vote préférentiel.

7. FIXATION DES MODALITES DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION

Au préalable, il appartient au Conseil communautaire de fixer par délibération les **conditions de dépôt des listes des candidats** appelés à siéger au sein de chacune des 2 commissions précitées.

Selon l'article D1411-4 du CGCT, afin de garantir le bon déroulement des opérations électorales, le Conseil communautaire fixe les conditions suivantes :

- **Composition des listes :**
 - Chaque liste comprend des candidats titulaires et des candidats suppléants;
 - Le nombre de candidats peut être égal ou inférieur au nombre de sièges à pourvoir ; les **listes complètes** restent à **privilégier**.
- **Présentation des listes :**
 - Les listes mentionnent les nom et prénom des candidats ;
 - Elles distinguent clairement titulaires et suppléants ;
 - Chaque liste constitue un ensemble indivisible ;
- **Nombre de listes :**
 - Une ou plusieurs listes peuvent être présentées ;
 - En cas de liste unique :
 - ♦ il est procédé à l'élection dans les mêmes conditions ;
 - ♦ elle doit satisfaire aux mêmes obligations de représentation proportionnelle au plus fort reste, de manière à permettre l'**expression pluraliste des élus au sein du Conseil communautaire**.
- **Dépôt des listes**
 - Les listes sont déposées auprès de la Présidence de séance ;
 - Le dépôt intervient avant l'ouverture du scrutin ;
 - Aucune modification n'est possible après dépôt.

Il est proposé que les listes pour l'élection des membres de chacune des **2 Commissions de Délégation de service public** soient déposées, **dès à présent, directement en séance**, auprès de la Présidence avant de procéder à l'élection.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-22, L1411-5, L1411-6 et D1411-3 à D1411-5,

Vu le Code de la commande publique,

Il vous est proposé :

- ♦ ***De créer, à titre permanent, 2 Commissions de Délégation de service public (CDSP) :***
 - ***Une première compétente pour le centre aquatique Les Ondines à Janzé ;***
 - ***Une seconde compétente pour les réseaux de chaleur.***
- ♦ ***De renvoyer au règlement intérieur des assemblées de Roche aux Fées Communauté pour les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces commissions ;***
- ♦ ***D'approuver les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de chacune des 2 Commissions de Délégation de service public comme définies ci-avant.***

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

ASSEMBLEES

DCC26-060

OBJET : COMMISSIONS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) : ELECTIONS DES MEMBRES

Monsieur Christian SORIEUX, Président, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE



Deux **commissions spécifiques** ont été créés pour l'instauration et le suivi des délégations de service public (DSP) relatives :

- D'une part, à l'exploitation du centre aquatique Les Ondines ;
- Et d'autre, à l'exploitation des réseaux de chaleur.

2. RAPPEL DE LA COMPOSITION

Pour les intercommunalités, une Commission **de Délégation de service public** :

- est présidée par le **Président** de Roche aux Fées Communauté, ou son représentant, agissant par délégation⁴ ;
En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidence de la commission, par le/la vice-président.e, membre du Bureau communautaire, suivant l'ordre de leur élection.
- et comprend **5 membres titulaires et 5 membres suppléants**, élus au sein du Conseil communautaire.
Il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission par tout suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.
Tant que la commission dispose de 2 suppléants (après démission ou titularisation), il n'y a pas l'obligation de procéder à une nouvelle élection de suppléants.

3. RAPPEL DE LA PROCEDURE

Les membres de chaque commission sont élus :



- au **scrutin de liste** ;
- selon le système de la **représentation proportionnelle au plus fort reste** ; en cas d'égalité des restes, le siège à pourvoir revient à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages ; les listes concernées ont également recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué aux plus âgés des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;
- sans panachage ni vote préférentiel.

⁴ Cette délégation, si elle doit intervenir, prendra la forme d'un arrêté conformément à l'article L5211-9 du CGCT et des textes en vigueur au moment de sa signature. Pour rappel, il est de jurisprudence constante qu'un membre de la commission ne peut remplacer le Président de celle-ci.

4. RAPPEL DES MODALITES DE DEPOT DES LISTES

Par une délibération précédente ont été fixées les conditions de dépôt des listes des candidats appelés à siéger au sein de chacune des 2 commissions de délégation de service public.

Pour rappel, les listes mentionnent les candidats, distinguent titulaires et suppléants, sont indivisibles et peuvent être uniques ou multiples, dans le respect de l'expression pluraliste. Aucune modification n'est possible après dépôt.

5. DEROULE DES SCRUTINS

Les élections se déroulent successivement, une commission après l'autre, les titulaires et ensuite les suppléant(e)s.



Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, cette élection est réalisée sur la base du **scrutin secret**. Pour autant, le Conseil communautaire **peut décider, à l'unanimité, d'y déroger**. En effet, les textes ne prévoient pas expressément ce mode de scrutin.

6. COMMISSIONS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) – CENTRE AQUATIQUE LES ONDINES A JANZE

Dépôt des listes :

Liste unique
Candidat(e)s titulaires
• M. Thomas BARDY • M. Thierry RESTIF • M. Gaston GUAIS • M. Edmond LEVÊQUE • M. Pascal PICOCHÉ
Candidat(e)s suppléant(e)s
• Mme Kaki GAUTIER • M. Cyprien ESNAULT • Mme Michelle RIET • Mme Graziella VALLÉE • M. Alexis-Nicolas DELSAUT

Le président constate que la liste a été régulièrement déposée et déclare la liste des candidatures close.

Résultat des scrutins :

Le Conseil communautaire a décidé de procéder au vote à main levée.

Après vote, les résultats sont les suivants :

Élection des membres titulaires

RAPPEL : Nombre de membres composant le Conseil communautaire :	43
Nombre de conseillers présents :	38
A AJOUTER : Nombre de pouvoirs :	2
A DEDUIRE : Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	40
A DEDUIRE : Nombre de bulletins blancs :	0
A DEDUIRE : Nombre de bulletins nuls :	0
RESTE : Nombre de suffrages exprimés :	40

Sont proclamés élus membres titulaires de la Commission de Délégation de service public (CDSP) – Centre aquatique Les Ondines à Janzé:

Membres titulaires
• M. Thomas BARDY • M. Thierry RESTIF • M. Gaston GUAIS • M. Edmond LEVÊQUE • M. Pascal PICOCHÉ

Élection des membres suppléant(e)s

RAPPEL : Nombre de membres composant le Conseil communautaire :	43
Nombre de conseillers présents :	38
A AJOUTER : Nombre de pouvoirs :	2
A DEDUIRE : Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	40
A DEDUIRE : Nombre de bulletins blancs :	0
A DEDUIRE : Nombre de bulletins nuls :	0
RESTE : Nombre de suffrages exprimés :	40

Sont proclamés élus membres suppléant(e)s de la Commission de Délégation de service public (CDSP) – Centre aquatique Les Ondines à Janzé:

Membres suppléant(e)s
• Mme Kaki GAUTIER • M. Cyprien ESNAULT • Mme Michelle RIET • Mme Graziella VALLÉE • M. Alexis-Nicolas DELSAUT

7. COMMISSIONS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) – RESEAUX DE CHALEUR

Dépôt des listes:

Liste unique
Candidat(e)s titulaires
• M. Patrick HENRY • M. Thierry RESTIF • M. Yannick COLLIOT • M. Gaston GUAIS • M. Thomas BARDY
Candidat(e)s suppléant(e)s
• Mme Emmanuelle CLOUET • M. Cédric LECÉLLIER • M. Jean-Pierre BOURNICHE • M. Yoann CADO • M. Daniel BORDIER

Le président constate que la liste a été régulièrement déposée et déclare la liste des candidatures close.

Résultat des scrutins :

Le Conseil communautaire a décidé de procéder au vote à main levée.

Après vote, les résultats sont les suivants :

Élection des membres titulaires

RAPPEL : Nombre de membres composant le Conseil communautaire :	43
Nombre de conseillers présents :	38
A AJOUTER : Nombre de pouvoirs :	2
A DEDUIRE : Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	40
A DEDUIRE : Nombre de bulletins blancs :	0
A DEDUIRE : Nombre de bulletins nuls :	0
RESTE : Nombre de suffrages exprimés :	40

Sont proclamés élus membres titulaires de la Commission de Délégation de service public (CDSP) – Réseaux de chaleur :

Membres titulaires
• M. Patrick HENRY • M. Thierry RESTIF • M. Yannick COLLIOT • M. Gaston GUAIS • M. Thomas BARDY

Élection des membres suppléant(e)s

RAPPEL : Nombre de membres composant le Conseil communautaire :	43
Nombre de conseillers présents :	38
A AJOUTER : Nombre de pouvoirs :	2
A DEDUIRE : Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	40
A DEDUIRE : Nombre de bulletins blancs :	0
A DEDUIRE : Nombre de bulletins nuls :	0
RESTE : Nombre de suffrages exprimés :	40

Sont proclamés élus membres suppléant(e)s de la Commission de Délégation de service public (CDSP) – Réseaux de chaleur :

Membres suppléant(e)s
• Mme Emmanuelle CLOUET • M. Cédric LECELLIER • M. Jean-Pierre BOURNICHE • M. Yoann CADO • M. Daniel BORDIER

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-21, L2121-22, L1410-3, L1411-4, L1411-5, L1411-6 et D1411-3 à D1411-5,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du 28 avril 2026 (DCC26-059) du Conseil communautaire de Roche aux Fées Communauté, portant fixation des modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres des 2 Commissions de Délégation de service public – Centre aquatique Les Ondines à Janzé et Réseaux de chaleur,

Vu les procès-verbaux des élections des membres desdites commissions,

Vu les résultats des scrutins,

Il vous est proposé :

- ♦ De déroger au scrutin secret ;
- ♦ De proclamer les conseillers communautaires ci-après élus membres de la Commission de Délégation de service public - Centre aquatique Les Ondines à Janzé, pour toute la durée de leur mandat :

Membres titulaires	Membres suppléant(e)s
• M. Thomas BARDY • M. Thierry RESTIF • M. Gaston GUAIS • M. Edmond LEVÊQUE • M. Pascal PICOCHÉ	• Mme Kaki GAUTIER • M. Cyprien ESNAULT • Mme Michelle RIET • Mme Graziella VALLÉE • M. Alexis-Nicolas DELSAUT
Présidence de droit	
Président de Roche aux Fées Communauté , ou en cas d'absence ou d'empêchement, par le/la vice-président.e, membre du Bureau communautaire, suivant l'ordre de leur élection	

- ♦ De proclamer les conseillers communautaires ci-après élus membres de la Commission de Délégation de service public – Réseaux de chaleur, pour toute la durée de leur mandat :

Membres titulaires	Membres suppléant(e)s
• M. Patrick HENRY • M. Thierry RESTIF • M. Yannick COLLIOT • M. Gaston GUAIS • M. Thomas BARDY	• Mme Emmanuelle CLOUET • M. Cédric LECELLIER • M. Jean-Pierre BOURNICHE • M. Yoann CADO • M. Daniel BORDIER
Présidence de droit	
Président de Roche aux Fées Communauté , ou en cas d'absence ou d'empêchement, par le/la vice-président.e, membre du Bureau communautaire, suivant l'ordre de leur élection	

- ♦ D'autoriser Monsieur le Président, ou son Représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

ASSEMBLEES

DCC26-061

OBJET : ELECTION DES REPRESENTANTS DANS LES DIFFERENTS SYNDICATS

Monsieur Christian SORIEUX, Président, présente le rapport suivant :

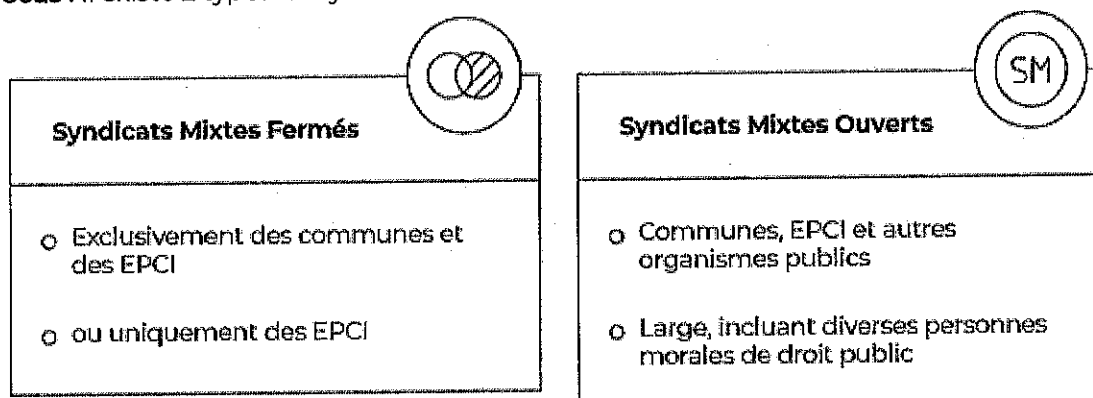
1. RAPPEL DU CONTEXTE GENERAL

Au titre de ses compétences, Roche aux Fées Communauté est membre de plusieurs syndicats mixtes :

- soit en propre,
- soit selon le mécanisme de « représentation-substitution » des communes.

À la suite du renouvellement du Conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation de ses représentants au sein de ces syndicats.

Focus : il existe 2 types de syndicats :



2. REGLES DE DESIGNATION

Afin de garantir la lisibilité des opérations, les règles suivantes sont retenues :

Personnes éligibles : Peuvent être élus :

- les conseillers communautaires ;
- ou les conseillers municipaux des communes membres, **sauf** dispositions spécifiques prévues par les statuts de certains syndicats (ex : Mégalis Bretagne, Bretagne Mobilités, ainsi que le SDE35 → uniquement conseillers communautaires).

Pour autant, afin d'assurer un suivi des dossiers, il est proposé de respecter la proportion de 60 % de conseillers communautaires et 40 % d'élus municipaux.

Nombre de sièges : Le nombre de représentants est fixé par les statuts propres à chaque syndicat.

3. PROCEDURE COMMUNE AUX SYNDICATS OUVERTS OU FERMES

Pour chaque syndicat (dont les syndicats mixtes ouverts à défaut de dispositions contraires dans leurs statuts⁵), les représentants de Roche aux Fées Communauté sont élus :

- au scrutin **uninominal** (pas de scrutin de liste) ;
- au **scrutin secret** ;
- à la **majorité absolue aux 2 premiers tours** ;
- à la **majorité relative au troisième tour** ;
- en cas d'égalité, le **plus âgé est élu**.

Le Conseil communautaire peut décider, **à l'unanimité**, de ne pas recourir au scrutin secret (article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales).

4. DEROULE DU SCRUTIN COMMUNE AUX SYNDICATS OUVERTS OU FERMES

Pour chaque syndicat (dont les syndicats mixtes ouverts à défaut de dispositions contraires dans leurs statuts) :

- il est procédé à l'élection des délégués **titulaires**, puis des **suppléants** ;
- l'élection se fait **poste par poste** (scrutin uninominal) ;
- aucun acte de candidature formel n'est requis.

5. LISTE DES SYNDICATS ET NOMBRE DE SIEGES

Selon les statuts de chaque syndicat, le nombre de conseillers à élire est le suivant :

Syndicat	Ouverts ou Fermés	Titulaires à élire	Suppléants à élire	Éligibilité spécifique	Observations
Syndicat mixte de transports Bretagne Mobilités	Ouvert	1	1	▲ CC uniquement	Statuts : modalités de désignation non précisées
Mégalis Bretagne	Ouvert	1	1	▲ CC uniquement	Statuts : les délégués sont désignés par chaque membre "selon les règles qui lui sont propres".
Établissement public territorial du bassin de la Vilaine (Eaux & Vilaine)	Ouvert	1	1	60 % CC + 40 % CM	Statuts : modalités de désignation non précisées
Syndicat mixte du bassin versant de l'Oudon	Fermé	1	1	60 % CC + 40 % CM	/
Syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères du sud-est d'Ille-et-Vilaine (SMICTOM)	Fermé	18	18	60 % CC + 40 % CM	/
Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré (SUPV)	Fermé	16	16	60 % CC + 40 % CM (répartition spécifique)	/
Syndicat départemental d'énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35)	Fermé	1	1	▲ CC uniquement	/

⁵ Conseil d'Etat, 2 août 2024, n° 492461

6. RESULTAT DES SCRUTINS

Syndicat mixte de transports Bretagne Mobilités :

Est candidat en tant que délégué titulaire (1) :	M.SORIEUX Christian
RAPPEL : Nombre de membres composant le Conseil communautaire :	43
Nombre de conseillers présents :	38
A AJOUTER : Nombre de pouvoirs :	2
A DEDUIRE : Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	40
Nombre de suffrages exprimés (main levée) :	40
Majorité absolue :	21

Est candidat en tant que délégué suppléant (1) :	M. HOUILLOT Jonathan
RAPPEL : Nombre de membres composant le Conseil communautaire :	43
Nombre de conseillers présents :	38
A AJOUTER : Nombre de pouvoirs :	2
A DEDUIRE : Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	40
Nombre de suffrages exprimés (main levée) :	40
Majorité absolue :	21

Sont élus :

Commune	Délégué titulaire	Voix	Commune	Délégué suppléant	Voix
CHELUN	M.SORIEUX Christian	40	JANZE	M.HOUILLOT Jonathan	40

Syndicat mixte Mégalis Bretagne :

Est candidat en tant que délégué titulaire (1) : M. CADO Yoann

RAPPEL : Nombre de membres composant le Conseil communautaire :	43
Nombre de conseillers présents :	38
A AJOUTER : Nombre de pouvoirs :	2
A DEDUIRE : Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	40
Nombre de suffrages exprimés (main levée) :	40
Majorité absolue :	21

Est candidat en tant que délégué suppléant (1) : M. DELSAUT Alexis-Nicolas

RAPPEL : Nombre de membres composant le Conseil communautaire :	43
Nombre de conseillers présents :	38
A AJOUTER : Nombre de pouvoirs :	2
A DEDUIRE : Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	40
Nombre de suffrages exprimés (main levée) :	40
Majorité absolue :	21

Sont élus :

Commune	Délégué(e) titulaire	Voix	Commune	Délégué(e) suppléant(e)	Voix
LE THEIL DE BRETAGNE	M.CADO Yoann	40	ESSE	M.DELSAUT Alexis-Nicolas	40

Eaux & Vilaine :

Est candidat en tant que délégué titulaire (1) :	M. HENRY Patrick
RAPPEL : Nombre de membres composant le Conseil communautaire :	43
Nombre de conseillers présents :	38
A AJOUTER : Nombre de pouvoirs :	2
A DEDUIRE : Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	40
Nombre de suffrages exprimés (main levée) :	40
Majorité absolue :	21

Est candidat en tant que délégué suppléant (1) :	M. VALAIS Cédric
RAPPEL : Nombre de membres composant le Conseil communautaire :	43
Nombre de conseillers présents :	38
A AJOUTER : Nombre de pouvoirs :	2
A DEDUIRE : Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	40
Nombre de suffrages exprimés (main levée) :	40
Majorité absolue :	21

Sont élu(e)s :

Commune	Délégué titulaire	Voix	Commune	Délégué suppléant	Voix
MARTIGNE-FERCHAUD	M. HENRY Patrick	40	EANCE	M. VALAIS Cédric	40

Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Oudon :

Est candidat en tant que délégué titulaire (1) :

RAPPEL : Nombre de membres composant le Conseil communautaire :	43
Nombre de conseillers présents :	38
A AJOUTER : Nombre de pouvoirs :	2
A DEDUIRE : Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	40
Nombre de suffrages exprimés (main levée) :	40
Majorité absolue :	21

M. BOURNICHE Jean-Pierre

Est candidat en tant que délégué suppléant (1) :

RAPPEL : Nombre de membres composant le Conseil communautaire :	43
Nombre de conseillers présents :	38
A AJOUTER : Nombre de pouvoirs :	2
A DEDUIRE : Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	40
Nombre de suffrages exprimés (main levée) :	40
Majorité absolue :	21

M. EDWARDES Alexandre

Sont élus :

Commune	Délégué titulaire	Voix	Commune	Délégué suppléant	Voix
MARTIGNE-FERCHAUD	M. BOURNICHE Jean-Pierre	40	CHELUN	M. EDWARDES Alexandre	40

Syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères du sud-est d'Ille-et-Vilaine (SMICTOM)

Sont candidat(e)s en tant que délégué(e)s titulaires (18) :

Mme ALLARD Mélanie, M BARDY Thomas
Mme BRUNEL Corinne, M ROBERT Patrick
Mme PERRIN Denise, Mme THIERY Cindy
M VALAIS Cédric, M DELSAUT Alexis-Nicolas,
M ROUSSEAU Pierrick,
M CLERMONT Frédéric
M GUAIS Gaston, Mme HELARY Muriel
M RESTIF Benjamin, M BRUEY Hervé
M DELENCLOS Claude,
Mme LEGGERI Sabrina
M LESUR Pierre, Mme PETITJEAN Elodie

RAPPEL : Nombre de membres composant le Conseil communautaire :

43

Nombre de conseillers présents :

38

A AJOUTER : Nombre de pouvoirs :

2

A DEDUIRE : Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :

0

Nombre de votants :

40

Nombre de suffrages exprimés (main levée) :

40

Majorité absolue :

21

Sont candidat(e)s en tant que délégué(e)s suppléant(e)s (18) :

Mme FOULONNEAU Catherine,
M LEMARIE Jérôme
M RAUFLET Didier, M ROBIEU Yoann
M SORIEUX Christian, M COLLIOT Yannick
M MALOEUVRE Antoine,
M GESLIN Christophe
M SIAUDEAU Philippe,
M GENDROT Christophe
M POTIN Frédéric, M AIRAULT Mathieu
M BIGOT Romain, M BOUDET Sébastien
Mme GARNIER Elisabeth,
M LE VERGER Denis
M AVRIL Christopher, Mme LAINE Nadine

RAPPEL : Nombre de membres composant le Conseil communautaire :

43

Nombre de conseillers présents :

38

A AJOUTER : Nombre de pouvoirs :

2

A DEDUIRE : Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :

0

Nombre de votants :

40

Nombre de suffrages exprimés (main levée) :

40

Majorité absolue :

21

Sont élu(e)s :

Communes	Délégué(e)s titulaires	Voix	Délégué(e)s suppléant(e)s	Voix
Amanlis	Mme ALLARD Mélanie	40	Mme FOULONNEAU Catherine	40
Arbrissel	M BARDY Thomas	40	M LEMARIE Jérôme	40
Boistrudan	Mme BRUNEL Corinne	40	M RAUFLET Didier	40
Brie	M ROBERT Patrick	40	M ROBIEU Yoann	40
Chelun	Mme PERRIN Denise	40	M SORIEUX Christian	40
Coësmes	Mme THIERY Cindy	40	M COLLIOT Yannick	40
Eancé	M VALAIS Cédric	40	M MALOEUVRE Antoine	40
Essé	M DELSAUT Alexis-Nicolas	40	M GESLIN Christophe	40
Forges-la-Forêt	M ROUSSEAU Pierrick	40	M SIAUDEAU Philippe	40
Janzé	M CLERMONT Frédéric M GUAIS Gaston	40	M GENDROT Christophe M POTIN Frédéric	40
Le Theil-de-Bretagne	Mme HELARY Muriel	40	M AIRAULT Mathieu	40
Marcillé-Robert	M RESTIF Benjamin	40	M BIGOT Romain	40
Martigné-Ferchaud	M BRUEY Hervé	40	M BOUDET Sébastien	40
Retiers	M DELENCLOS Claude Mme LEGGERI Sabrina	40	Mme GARNIER Elisabeth M LE VERGER Denis	40
Sainte-Colombe	M LESUR Pierre	40	M AVRIL Christopher	40
Thourie	Mme PETITJEAN Elodie	40	Mme LAINE Nadine	40

Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré (SUPV)

Sont candidat(e)s en tant que délégué(e)s titulaires (16) :

M GODET Loïc, M BARDY Thomas
M RAUFLET Didier, M PELLETIER Bruno
M FAUCHEUX Régis, M COLLIOT Yannick
M BONDU Florent, M WAUTERS Pascal
M BOULET Yves, M HOUILLOT Jonathan
M CADO Yoann, Mme BOISNARD Véronique
Mme BRUEY Elise, M LUGAND Benoit
M CHESNAY Vincent, M LEBRETON Anthony

RAPPEL : Nombre de membres composant le Conseil communautaire :

43

Nombre de conseillers présents :

38

A AJOUTER : Nombre de pouvoirs :

2

A DEDUIRE : Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :

0

Nombre de votants :

40

Nombre de suffrages exprimés (main levée) :

40

Majorité absolue :

21

Sont candidat(e)s en tant que délégué(e)s suppléant(e)s (16) :

Mme GONZALEA Ana Lucia
M PEUROIS Pascal, Mme LUCAS Elodie
Mme GANTELET Christine
M SORIEUX Christian, Mme AMAUCE Delhia
M VALAIS Cédric, Mme AUROY Valentine
M MONTAGNE Nicolas
Mme CLOUET Emmanuelle
M ROCHETTE Christian, M LEPAGE Jérôme
M HENRY Patrick, Mme PORAS Sophie
M PICOCHÉ Pascal, M BORDIER Daniel

RAPPEL : Nombre de membres composant le Conseil communautaire :

43

Nombre de conseillers présents :

38

A AJOUTER : Nombre de pouvoirs :

2

A DEDUIRE : Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :

0

Nombre de votants :

40

Nombre de suffrages exprimés (main levée) :

40

Majorité absolue :

21

Sont élu(e)s :

Communes	Délégué(e)s titulaires	Voix	Délégué(e)s suppléant(e)s	Voix
Amanlis	M GODET Loïc	40	Mme GONZALEA Ana Lucia	40
Arbrissel	M BARDY Thomas	40	M PEUROS Pascal	40
Bolstrudan	M RAUFLET Didier	40	Mme LUCAS Elodie	40
Brie	M PELLETIER Bruno	40	Mme GANTELET Christine	40
Chelun	M FAUCHEUX Régis	40	M SORIEUX Christian	40
Coësmes	M COLLIOT Yannick	40	Mme AMAUCE Delhia	40
Eancé	M BONDU Florent	40	M VALAIS Cédric	40
Essé	M WAUTERS Pascal	40	Mme AUROY Valentine	40
Forges-la-Forêt	M BOULET Yves	40	M MONTAGNE Nicolas	40
Janzé	M HOUILLOT Jonathan	40	Mme CLOUET Emmanuelle	40
Le Theil-de-Bretagne	M CADO Yoann	40	M ROCLETTE Christian	40
Marcillé-Robert	Mme BOISNARD Véronique	40	M LEPAGE Jérôme	40
Martigné-Ferchaud	Mme BRUEY Elise	40	M HENRY Patrick	40
Retiers	M LUGAND Benoit	40	Mme PORAS Sophie	40
Sainte-Colombe	M CHESNAY Vincent	40	M PICOCHÉ Pascal	40
Thourie	M LEBRETON Anthony	40	M BORDIER Daniel	40

Syndicat Départemental d'énergie 35 :

Est candidat en tant que délégué titulaire (1) :	M. RESTIF Thierry
RAPPEL : Nombre de membres composant le Conseil communautaire :	43
Nombre de conseillers présents :	38
A AJOUTER : Nombre de pouvoirs :	2
A DEDUIRE : Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	40
Nombre de suffrages exprimés (main levée) :	40
Majorité absolue :	21

Est candidat en tant que délégué suppléant (1) :	M. HENRY Patrick
RAPPEL : Nombre de membres composant le Conseil communautaire :	43
Nombre de conseillers présents :	38
A AJOUTER : Nombre de pouvoirs :	2
A DEDUIRE : Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	40
Nombre de suffrages exprimés (main levée) :	40
Majorité absolue :	21

Sont élus :

Commune	Délégué titulaire	Voix	Commune	Délégué suppléant	Voix
RETIERS	M. RESTIF Thierry	40	MARTIGNE-FERCHAUD	M. HENRY Patrick	40

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-7, L2121-21 et L5211-1 et L5711-1,

Vu les procès-verbaux des élections,

Vu les résultats des scrutins,

Il vous est proposé :

- ♦ De **déroger** au **scrutin secret** pour l'élection des représentants(es) dans les **syndicats mixtes** ;
- ♦ De **désigner** comme **délégués de Roche aux Fées Communauté** qui siégeront au sein des **différents syndicats** pour toute la durée du mandat communautaire sauf modification ou cessation de fonctions :

Syndicat	Délégué(e)s titulaires	Délégué(e)s suppléant(e)s
Bretagne Mobilités	M.SORIEUX Christian	M. HOUILLOT Jonathan
Mégalis Bretagne	M.CADO Yoann	M.DELSAUT Alexis-Nicolas
Établissement public territorial du bassin de la Vilaine (Eaux & Vilaine)	M.HENRY Patrick	M.VALAIS Cédric
Syndicat mixte du bassin versant de l'Oudon	M.BOURNICHÉ Jean-Pierre	M.EDWARDES Alexandre
Syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères du sud-est d'Ille-et-Vilaine (SMICTOM)	Mme ALLARD Mélanie M BARDY Thomas Mme BRUNEL Corinne M ROBERT Patrick Mme PERRIN Denise Mme THIERY Cindy M VALAIS Cédric M DELSAUT Alexis-Nicolas M ROUSSEAU Pierrick M CLERMONT Frédéric M GUAIS Gaston Mme HELARY Muriel M RESTIF Benjamin M BRUEY Hervé M DELENCLOS Claude Mme LEGGERI Sabrina M LESUR Pierre Mme PETITJEAN Elodie	Mme FOULONNEAU Catherine M LEMARIE Jérôme M RAUFLET Didier M ROBIEU Yoann M SORIEUX Christian M COLLIOT Yannick M MALOEUVRE Antoine M GESLIN Christophe M SIAUDEAU Philippe M GENDROT Christophe M POTIN Frédéric M AIRAULT Mathieu M BIGOT Romain M BOUDET Sébastien Mme GARNIER Elisabeth M LE VERGER Denis M AVRIL Christopher Mme LAINE Nadine
Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré (SUPV)	M GODET Loïc M BARDY Thomas M RAUFLET Didier M PELLETIER Bruno M FAUCHEUX Régis M COLLIOT Yannick M BONDU Florent M WAUTERS Pascal M BOULET Yves M HOUILLOT Jonathan M CADO Yoann Mme BOISNARD Véronique Mme BRUEY Elise M LUGAND Benoît M CHESNAY Vincent M LEBRETON Anthony	Mme GONZALEA Ana Lucia M PEUROIIS Pascal Mme LUCAS Elodie Mme CANTELET Christine M SORIEUX Christian Mme AMAUCE Delhia M VALAIS Cédric Mme AUROY Valentine M MONTAGNE Nicolas Mme CLOUET Emmanuelle M ROCHETTE Christian M LEPAGE Jérôme M HENRY Patrick Mme PORAS Sophie M PICOCHÉ Pascal M BORDIER Daniel
Syndicat départemental d'énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35)	M. RESTIF Thierry	M.HENRY Patrick

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

ASSEMBLEES

DCC26-062

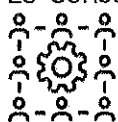
OBJET : DELEGATION PERMANENTE DE COMPETENCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur Christian SORIEUX, Président, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

À la suite de l'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Bureau, il apparaît nécessaire d'**organiser le fonctionnement des instances**.

Le Conseil communautaire ne se réunissant pas nécessairement mensuellement, il peut **déléguer** au **Bureau communautaire** certaines de ses **attributions** afin :



- d'assurer la **continuité** de l'action publique ;
- de permettre le traitement **réactif** de certains dossiers ;

2. CADRE JURIDIQUE

En vertu des articles L5211-2 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est rappelé que :



- Le Conseil communautaire peut déléguer une partie de ses compétences au Bureau pour la durée du mandat ;
- Les décisions prises par le Bureau sont soumises aux mêmes règles que celles du Conseil (convocation, quorum, publicité, contrôle de légalité...) ;
- Le Président **rend compte des décisions** prises par le Bureau et par délégation à **chaque séance du Conseil**.

3. LIMITES LEGALES DE LA DELEGATION

Certaines compétences ne peuvent **jamais** être déléguées au Bureau, notamment :



- le vote du budget,
- l'approbation du compte administratif,
- la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances,
- les décisions relatives à la composition et au fonctionnement de l'EPCI,
- l'adhésion à un établissement public,
- la délégation de la gestion d'un service public,
- les grandes orientations en matière d'aménagement, d'habitat et de politique de la ville.

En outre :

- le Bureau ne peut intervenir sur des compétences déjà déléguées au Président ;
- le Conseil conserve à tout moment la possibilité de reprendre une compétence déléguée.

4. COMPETENCES DELEGUEES AU BUREAU



Dans le respect des politiques communautaires définies par le Conseil, il vous est proposé de déléguer au Bureau les compétences suivantes :

STATUTS – GOUVERNANCE :

- Approuver et modifier les statuts des structures dont Roche aux Fées Communauté est membre, lorsque ces modifications :
 - N'emportent pas modification des conditions d'adhésion ou de retrait de la Communauté de communes ;
 - et n'affectent pas de manière substantielle la répartition des compétences, des contributions financières ou de la gouvernance de la structure.

MUTUALISATION ET COOPERATION TERRITORIALE :

- Conclure et modifier les conventions portant sur la **mutualisation de service** ou de **personnel** ;
- Conclure dans le cadre de la mutualisation avec les communes membres et toutes autres structures exerçant sur le territoire de Roche aux Fées Communauté, les conventions listées ci-après, ainsi que la détermination de leurs tarifs, leur modification, leur résiliation et tous documents s'y rapportant :
 - les conventions de **mandat** et de **délégations de maîtrise d'ouvrage** ;
 - les **conventions de partage de matériels ou d'équipements** dont le montant est **supérieur ou égal à 60 000 euros HT**.

CONVENTIONNEMENT – PARTENARIATS :

- Conclure et modifier les **conventions d'objectifs et de moyens** avec des associations.

FONCIER – AMÉNAGEMENT :

- Décider des **cessions de parcelles de terrains** dans le respect des tarifs fixés par le Conseil communautaire ;
- Autoriser le **versement d'indemnités liées aux opérations foncières** (éviction, indemnisation amiable...) dans le cadre de protocoles validés dont le protocole d'expropriation de la Chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine.

RESSOURCES HUMAINES :

- Modifier les **emplois permanents** (modification du temps de travail, du grade, du cadre d'emplois, autorisation de recrutement contractuel dans les conditions réglementaires) ;
Pour rappel: les créations et suppressions d'emplois permanents restent de la compétence du Conseil communautaire.
- Fixer le **taux de promotion** pour les **avancements de grade**.

Ceci étant exposé,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, les articles L5211-10 et L5211-2,
Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2026 portant statuts modifiés de Roche aux Fées Communauté,*

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 14 avril 2026, portant sur :

- *l'élection de la Présidence de Roche aux Fées Communauté (DCC26-046),*
- *la détermination de la composition du Bureau communautaire (DCC26-047),*
- *l'élection des Vice-présidences (DCC26-048),*
- *l'élection des autres membres du Bureau communautaire (DCC26-049),*

Considérant que l'ensemble des délibérations du Bureau communautaire se fera après l'avis des commissions compétente, le cas échéant ;

Considérant que lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ;

Il vous est proposé :

- ♦ *De **déléguer au Bureau communautaire**, jusqu'à la fin de son mandat, **l'ensemble des opérations précitées, dans les limites sus-indiquées** ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

QUESTION DIVERSE

Thierry RESTIF, 2^{ème} Vice-Président, en charge des Finances et des Ressources Humaines :

Je souhaite revenir sur un sujet abordé lors du précédent Conseil communautaire concernant le montant des indemnités. Lors de cette séance, particulièrement longue, il n'y a pas réellement eu de discussion sur la répartition de ces indemnités.

La répartition proposée entraîne une diminution de plus de 14 % de l'indemnité des vice-présidents. Celle-ci passerait ainsi de 874 € brut à 748 € brut. Dans le même temps, l'indemnité du président serait revalorisée de plus de 28 % par rapport au mandat précédent, passant de 2 163 € à 2 775 €. Selon moi, réduire les indemnités des vice-présidents constitue un mauvais signal. Ces indemnités n'étaient déjà pas particulièrement élevées au regard du travail réalisé par les vice-présidents. Je ne pense pas que cette répartition soit de nature à encourager le travail d'équipe.

Le rôle des vice-présidents est essentiel, notamment dans les relations avec les services, le pilotage des commissions, l'avancement des projets et les échanges avec les partenaires. Je n'oublie pas non plus le travail des conseillers délégués, désormais également concernés par le partage de cette enveloppe indemnitaire. Les élus exerçant des responsabilités consacrent beaucoup de temps à leurs missions et supportent également des frais de déplacement, tant sur le territoire qu'à l'extérieur. Les indemnités ont vocation à prendre en compte ces frais ainsi que le temps investi par les élus.

Je souhaitais revenir sur ce sujet ce soir. Sans entrer davantage dans le détail à ce stade, je propose que cette question soit réexaminée en bureau exécutif puis en conseil communautaire afin d'étudier une répartition qui pourrait être plus équilibrée. J'espère que cette proposition constructive sera examinée avec attention. Je vous remercie.

Christian SORIEUX, Président : Merci pour ton intervention. Pour répondre brièvement, cette évolution découle de la réforme du statut de l' élu local et l'ensemble a été appliqué conformément aux règles en vigueur. Vous pourrez également constater que, sur d'autres territoires, les dotations destinées aux vice-présidents ont également diminué. Pour la première fois, au regard du statut de l' élu local, sur l'ensemble des mandats qui nous ont précédés il n'y avait pas d'indemnités pour l'ensemble des élus communautaires lors des déplacements. Dorénavant ce sera de droit.

Thierry RESTIF, 2^{ème} Vice-Président, en charge des Finances et des Ressources Humaines : Le sujet peut être rediscuté en bureau exécutif, on ne peut pas détailler cela ce soir car le sujet est plus compliqué que ce que tu laisses entendre. Si on le décide, nous reviendrons devant le conseil communautaire.

Monsieur Christian SORIEUX, Président de Roche aux Fées Communauté demande aux conseillers communautaires s'ils ont des observations sur la liste des actes pris en vertu des délégations de compétences consenties par le Conseil communautaire (décisions du Président).

En l'absence de remarque, le Président clos l'ordre du jour et partant, la séance.

SOMMAIRE

DDP26-028	ACHAT_M25_040__AMO_DSP_RESEAUX_CHALEUR_MANERGY_ATTRIBUTION_SIGNATURE
DDP26-029	HABITAT_ACCESSION_NEUF_BENBERGHOUT_LE THEIL-DE-BRETAGNE_PLH3
DDP26-030	ACHAT_M25_012_SUPERVISION_GTB_AVENANT_1_PLUS-VALUE
DDP26-031	HABITAT_RENOV_HABITAT_BRETAGNE_CONVENTION_REGION_2026
DDP26-032	CULTURE_OEUVES_ART_ETANG_MARTIGNE_FERCHAUD_REGALANTE_DEMANDE_SUBVENTION
DDP26-033	ACHAT_M19_006_TRAVAUX_CHATEAU_MR_LOT_1_AVENANT_N12
DDP26-034	ENFANCE_JEUNESSE_CONVENTION_CADRE_OBJECTIFS_MOYENS_SUBV_ALSH_2026
DDP26-035	FINANCES_REMBOURSEMENT_REEMPLACEMENT_POTEAUX_BUS
DDP26-036	PETITE_ENFANCE_CONSTRUCTION_MAISON_PETITE_ENFANCE_MARTIGNE_FERCHAUD_SUBVENTION_CAF
DDP26-037	ACHAT_M25_043_TRAVAUX_ENTRETIEN_VOIRIE_ATTRIBUTION_SIGNATURE
DDP26-038	LECTURE_PUBLIQUE_CONVENTION_MISE_A_DISPOSITION_MEDIATHEQUES_26_28
DDP26-039	RH_ACCUEIL_STAGIAIRE_SERVICES_TEE_2026

DDP26-040	ACHAT_M25_028_ACHAT_MICROS_ELUS_2EME_VAGUE_RESILIATION
DDP26-041	RH_CREATION_EMPLOIS_NON_PERMANENTS_SERVICE_CULTURE_TOURISME_SAISON_26
DDP26-042	NUMERIQUE_SUBVENTION_REGION_FEDER_APP_NUMERIQUE_POUR_TOUTES_ET_TOUS
DDP26-043	HABITAT_AMELIORATION_BAETENS_RETIERS_PLH3
DDP26-044	TRANSITION_ECOLOGIQUE_BOCAGE_SUBV_ANIMATION_2026
DDP26-045	TRANSITION_ECOLOGIQUE_BOCAGE_SUBV_TRAVAUX_SAISON_25_26
DDP26-046	SPORT_PISCINE_CONVENTION_LIGNES_EAU_DELEGATAIRE_CLUB_NRAF_2026
DDP26-047	HANGART_ACHAT_PARTITIONS_CONVENTION_FINANCEMENT_SEAM_25_26
DDP26-048	HABITAT_HARANG_BOISTRUDAN_PLH3
DDP26-049	HABITAT_ADAPTATION_DESPRES_MARCILLE-ROBERT_PLH3
DDP26-050	SPORT_CONVENTION_PRET_MATERIEL_CD_LOIRE_ATLANTIQUE

DDP26-050	SPORT_CONVENTION_PRET_MATERIEL_CD_LOIRE_ATLANTIQUE
DDP26-051	CULTURE_S25_26_CONTRAT_CESSIION_DROITS_EXPLOITATION_APERO MUSICAL RETIERS
DDP26-052	ACHAT_M26_016_JEUNESSE_MASTERCLASS_HIP_HOP_ATTRIBUTION
DDP26-053	ECONOMIE_PASS_COMMERCE_ARTISANAT_2026_ZHELICO
DDP26-054	ASSEMBLEES_LIEU_REUNION_INSTANCE_INSTALLATION_2026
DDP26-055	HABITAT_PETIT_PATRIMOINE_PARIS_JANZE_PLH3
DDP26-056	ACHATS_M26_017_AMO_INSERTION_SOCIALE_NETTOYAGE_LOCAUX_VITRERIES_ATTRIBUTION
DDP26-057	ECONOMIE_PASS_COMMERCE_ARTISANAT_2026_LEFILROUGE
DDP26-058	RESEAU_JEUNESSE_CONVENTION_PARTENARIAT_COMMUNE_MARTIGNE-FERCHAUD_MASTER-CLASS_HIP_HOP
DDP26-059	HABITAT_ACCESSION_ANCIEN_POIRIER_MARCILLE-ROBERT_PLH3
DDP26-060	ACHATS_LICENCES_MICROSOFT_ATTRIBUTION & SIGNATURE
DDP26-062	ACHATS_M26_013_MAINTENANCE_COPIEURS_PASSERELLE_ETAGE_1_ATTRIBUTION_SIGNATURE
DDP26-063	HABITAT_RENO_FACADES_ROULOIS_RETIERS_PLH3
DDP26-064	ECONOMIE_CONVENTION_PARTENARIAT_FEMMES_DE_BRETAGNE_2026_2029_ANNEXE

Séance levée à 20 H 04

Le Président,



Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ

Christian SORIEUX

Secrétaire de Séance



Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ

Patrick HENRY